📜 STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

SAS 2S GREENVOLT

Article 1 – Forme

Il est formé entre les soussignés une **Société par Actions Simplifiée (SAS)** régie par les dispositions du Code de commerce et les présents statuts.

Article 2 – Dénomination sociale

La société prend la dénomination suivante :
SAS 2S GREENVOLT

Tous les actes et documents émanant de la société devront mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie des mots **« Société par Actions Simplifiée »** ou du sigle **« SAS »**, et de l'**indication du capital social**.

Article 3 – Objet social

La société a pour objet, en France:

- la **production, l'exploitation et la vente d'électricité d'origine photovoltaïque,**

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au :
6, chemin de la barrière, 55800 Laimont (France).

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du Président.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à **99 ans** à compter de son immatriculation au **Registre du Commerce et des Sociétés (RCS)**, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **1 000 euros (1 000 €)**, divisé en **100 actions de 10 euros chacune**, entièrement souscrites et réparties comme suit :

YS SS

Associé	Nombre d'actions	Montant souscrit (€)	Pourcentage
M. Szynkowicz Sullivan	50	500 €	50 %
M. Schurb Yohan	50	500 €	50 %

Les actions sont nominatives et inscrites sur un registre tenu au siège social.

Article 7 – Apports

Les associés apportent chacun la somme mentionnée ci-dessus en numéraire.
Les fonds seront déposés sur un **compte bloqué ouvert au nom de la société en formation,** chez une banque habilitée.

Article 8 – Président

La société est représentée par un **Président**.
Est nommé en qualité de **Président** pour une durée indéterminée :

M. Szynkowicz Sullivan, demeurant à

Le Président est investi des **pouvoirs les plus étendus** pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social.

Article 9 – Décisions collectives

Les décisions des associés sont prises **en assemblée ou par consultation écrite,** à la majorité des **parts détenues**.
Chaque action donne **droit à une voix**.

Article 10 – Exercice social

Chaque exercice social a une durée de **12 mois**, commençant le **1er janvier** et se terminant le **31 décembre** de chaque année.
Par dérogation, le premier exercice commencera à la date d'immatriculation et se terminera le 31 décembre de l'année en cours.

Article 11 – Affectation du résultat

Le bénéfice, après déduction des charges, amortissements et provisions, est affecté selon la décision des associés :

- mise en réserve légale,
- distribution de dividendes,
- ou report à nouveau.

Article 12 – Cession et transmission d'actions

Toute cession d'actions entre associés est libre.
Toute cession à un tiers non associé est **soumise à l'agrément préalable** de la majorité des associés représentant au moins 75 % du capital social.

Article 13 – Comptabilité

La société tiendra une comptabilité conforme aux lois en vigueur.
Un **expert-comptable** pourra être désigné par les associés.

Article 14 – Dissolution – Liquidation

La dissolution anticipée peut être décidée par les associés.
Le ou les liquidateurs sont nommés par décision collective.

Article 15 – Formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présents statuts pour accomplir les **formalités de dépôt, d'immatriculation et de publicité légale**.

Fait à **Laimont**, le 29/10/2025, en **deux exemplaires originaux**.

Signatures :

M. Szynkowicz Sullivan

Président

M. Schurb Yohan

Directeur général

45 55